

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquences à titre provisoire

Décision du 14 mars 2019

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 2 janvier 2019, d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par Mr Eric TRIPPAERS (rue de Jupille 76 à 4620 Fléron).

Vu l'article 100 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

Mr Eric TRIPPAERS, domicilié rue de Jupille 76 à 4620 Fléron, est autorisé à faire usage, pour la période du 16 mars 2019 au 17 mars 2019 inclus, de la fréquence 92.9 MHz émise à partir de Spa en respectant les caractéristiques techniques ci-après :

Nom de la station	SPA
Fréquence	92.9 MHz
Coordonnées géographiques	50°29'33"N ; 5°51'43"E
PAR totale	100W
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	15 m
Directivité de l'antenne	ND
Polarisation	V

Fait à Bruxelles, le 14 mars 2019.

